

APPEL À PROJET

«INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE, SOCIALE ET PSYCHOSOCIALE»

TROISIÈME ÉDITION

**Direction de la Prévention et
de l'Action Sociale
Service Social Départemental**

Contact :
dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Article 1 : Contexte

Cet appel à projet s'inscrit dans un contexte où le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique en septembre 2021 pour expérimenter la renationalisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cet accord a été l'occasion pour le Département d'annoncer le doublement des moyens consacrés à l'accompagnement des allocataires et la volonté de réinventer sa politique en portant un regard renouvelé sur le territoire et sur les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi.

En tant que chef de file des politiques d'insertion et de solidarités, le Département entend investir pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi en soutenant des acteurs engagés en faveur de l'insertion sociale, psychosociale, socioprofessionnelle, et du soutien à l'autonomie des publics précaires et vulnérables.

Les deux premières éditions de cet appel à projet ont permis de financer des initiatives venant enrichir le parcours des personnes suivies par le Service Social Départemental et les Agences Locales d'Insertion. Ces actions traitent en particulier du renforcement de l'estime de soi, du bien-être, de la santé, de la santé mentale, de l'autonomie dans la vie quotidienne, citoyenne, sportive et culturelle. Elles prennent différentes formes - de la permanence de réception individuelle ponctuelle, à des parcours renforcés de plusieurs mois, visant une insertion professionnelle durable, et sont rassemblées dans un [catalogue des partenaires de l'insertion sociale, psychosociale et socio-professionnelle](#) à disposition des professionnels de l'insertion.

Article 2 : Public

Cet appel à projet vise les séquano-dionysiennes et séquano-dionysiens, dans l'ordre de priorité suivant : les Allocataires du RSA (ARSA) en référence Service Social ou en Agences Locales d'Insertion (ALI), tous les usagers des Circonscriptions de Service Social (CSS), les personnes en parcours d'insertion, les personnes éloignées de l'emploi ou en situation de vulnérabilité.

Les projets proposés peuvent cibler en particulier des publics spécifiques qui connaissent des difficultés sociales dans leur insertion : les allocataires du RSA de plus de 60 ans, les femmes victimes de violences, les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ou leurs aidants, les familles monoparentales, les parents d'enfants en situation de handicap, les personnes manifestant d'un état de santé entravant leur employabilité, les personnes domiciliées ou en errance, les gens du voyage, les primo-arrivants.

Les projets qui ne concernent pas exclusivement les allocataires du RSA devront cependant inclure une majorité d'entre eux.

Article 3 : Objet

Cet appel à projet vise à apporter un soutien à des projets proposant des actions individuelles (de type permanences, rendez-vous, entretiens...), et/ou collectives et/ou des parcours renforcés, ayant un impact sur l'insertion sociale, psychosociale et socioprofessionnelle des publics cibles.

Les thématiques prioritaires sont :

- estime de soi, bien-être, santé, santé mentale, sport santé, accompagnement dans la vie quotidienne, vie citoyenne, sportive et culturelle, apprentissage du français et notamment les ateliers socio-linguistiques (ASL), alimentation, accès aux droits (retraites, droit du logement, de la famille, des étrangers...), accompagnement à la parentalité, mobilité, accès aux loisirs, aux séjours et au sport.
- Renforcement des compétences psycho-sociales et remobilisation dans un projet d'insertion.
- une attention particulière sera portée aux projets innovants dans le champ de l'accès aux droits retraite et à toute action à destination des allocataires du RSA de 60 ans et plus.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- En capacité d'accueillir des bénéficiaires orientées par l'ensemble des CSS et des ALI de la Seine-Saint-Denis.
- Qui font alterner des temps collectifs et individuels.

Article 4 : Critères de sélection

La sélection des projets est établie sur la base de critères suivants :

1. Critères d'impact
 - Impact sur l'insertion sociale, psychosociale et socioprofessionnelle des personnes,
 - Impact sur les conditions qui vont permettre au bénéficiaire de l'action de mobiliser ses propres capacités, développer son autonomie, restaurer son image et sa confiance, favoriser son insertion sociale et citoyenne (à travers la culture, le sport...).
2. Critère de couverture territoriale :
 - Couverture du territoire à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'un Etablissement Public Territorial (EPT), ou du département de la Seine-Saint-Denis.
 - Capacité à couvrir un territoire qui respecte le découpage des 23 Circonscriptions du Service Social Départemental (découpage des circonscriptions [ici](#)).
3. Autres critères :
 - Capacité à s'adapter aux demandes et besoins des équipes du Service Social du département en termes de contenu de l'intervention,
 - Caractère fédérateur du projet pour les partenaires institutionnels et associatifs du territoire,
 - Capacité à sourcer des publics éloignés de l'emploi et désireux d'intégrer un parcours en vue d'une insertion durable,
 - Degré de participation des bénéficiaires dans la construction du parcours,
 - Caractère d'aller vers et de faire avec les publics,
 - Caractère innovant du projet,
 - Capacité à prendre contact rapidement avec une personne orientée,
 - Capacité à proposer une récurrence soutenue des actions,
 - Faisabilité technique et financière du projet.

Article 5 : Territorialisation des actions

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les territoires les moins couverts par les actions des appels à projet précédents, à savoir les territoires des établissements publics territoriaux (EPT) Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol.

Article 6 : Mise en œuvre des projets et évaluations :

Les porteurs de projets retenus se verront orienter des publics par le département ou ses partenaires via des fiches de liaisons individuelles. Les porteurs auront la charge de recevoir le public et de mettre en œuvre les actions d'accompagnement objets du financement. A la fin de l'action ou au plus tard le 31 décembre de l'année d'activité, les porteurs de projets fourniront au Département et au prescripteur une fiche bilan par bénéficiaire de l'action avec les indicateurs suivants :

- Date de début et de fin de l'action
- Nombre d'heure prévues et réalisées
- Evaluation des objectifs fixés par le prescripteur.

L'association pourra également sourcer du public non orienté par le Département ou ses partenaires mais devra justifier d'une priorisation d'orientation de publics ciblés par l'AAP tel que défini dans l'article 2.

L'activité de l'association sera évaluée au regard du nombre d'actions individuelles et/ou collectives et du nombre d'heures d'accompagnement réalisées dans l'année.

Une trame de bilan intermédiaire/annuel qualitatif sera également fournie aux porteurs de projet pour évaluer le projet, qui sera à transmettre à différentes échéances (bilan intermédiaire et bilan annuel). Enfin, un rapport financier rendant compte de l'exécution des dépenses liées à l'action sera également à fournir.

Article 7 : Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de divers membres représentant les services départementaux relatifs à l'insertion sociale et professionnelles, l'économie sociale et solidaire, la transition écologique, afin de rassembler l'expertise utile à l'étude des candidatures.

Les subventions seront votées en Conseil Départemental. Les candidats lauréats seront informés des décisions du comité de sélection par voie numérique.

Article 8 : Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide attribuée sera fonction de l'intérêt porté par le comité de sélection aux projets et de leur coût estimé par bénéficiaire.

Sur la base d'une convention pour l'année 2025, la subvention sera versée en 2 versements :

Un premier versement constitué de 80% de la somme totale pour l'activité de l'année n pour accompagner la structuration et le déploiement du projet et couvrir les frais engagés par l'association.

Un deuxième versement correspondant au solde de la subvention, dont le montant sera ajusté au regard de l'activité réalisée. Le versement du solde sera conditionné à la remise des bilans intermédiaires et annuels (dont bilan financier).

Article 9 : Durée de la convention

Les porteurs de projets s'engageront avec le Département sur une durée d'un an, portant sur la période de janvier à décembre 2025. Le démarrage des projets est prévu à partir **de janvier 2025**.

Article 10 : Accueil dans les locaux du département

A titre exceptionnel, le Département pourra accueillir l'association pour la mise en œuvre de son projet dans des locaux départementaux (CSS) ou de ses partenaires (ALI) sous réserve de leur capacité d'accueil. Il est attendu que les porteurs de projet précisent dans leurs dossiers les moyens dont ils disposent pour conduire leurs actions de manière autonome ou les éventuels soutiens logistiques nécessaires à la conduite de leur action.

Article 11 : Candidats éligibles

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquano-dionysiennes et séquano-dionysiens.

L'appel à projets s'adresse de manière générale à toutes les structures relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en particulier aux acteurs associatifs, mais aussi à d'éventuels acteurs publics (pour exemple, des entités portées par une maire (centre social), une intercommunalité (bibliothèque), un CCAS (épicerie sociale...).

Article 12 : Engagement des lauréats

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs au projet retenu. Elles s'engagent à participer à toute action de communication organisée autour de l'appel à projet (forum, portes ouvertes...) et toute action locale d'interconnaissance avec les équipes départementales ou affiliées.

Les actions subventionnées devront avoir lieu en 2025 et devront être référencées sur tous les supports jugés utiles par le Département (site internet, plateforme, catalogue destiné aux professionnels, catalogue destiné aux usagers...).

Les actions devront accueillir de manière prioritaire des allocataires du RSA et des personnes suivies et orientées par les Circonscriptions de Service Social et les Agences Locales d'Insertion. Pour des publics émanant de tout autre prescripteur (associations lauréates elles-mêmes, organismes ou services relevant du champ de l'action sociale, de la politique de la ville ou de l'insertion), l'accueil sera permis au cas par cas.

Les associations lauréates s'engagent à préparer et à participer aux temps de dialogue de gestion qui pourront prendre différentes formes (comité de suivi, de pilotage...), en présentiel ou en distanciel. Des échanges entre le Département et les porteurs de projet (courriel, téléphone, réunions ponctuelles) pourront avoir lieu tout au long de l'année selon l'activité et les points de blocages éventuels. Le Département, pilote des projets, se réserve la possibilité de solliciter les porteurs de projet retenus pour des informations en lien avec l'activité continue de l'appel à projets.

Les associations lauréates s'engagent à fournir un bilan intermédiaire et un bilan annuel (quantitatif et qualitatif) selon la trame fournie par le département, afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de la subvention accordée. Ce bilan portera au minimum sur les éléments suivants :

- Complétude des fiches d'orientation dans le cadre du processus d'orientation ou d'auto-sourcing des publics (celles-ci compilent des informations concernant l'identification des

MAJ 23 juillet 24

principaux prescripteurs, le nombre de personnes participantes à une action (y compris leur genre, âge, statut d'allocataires du RSA ou non...);

- Description du projet réalisé ;
- Niveau de réalisation des objectifs (nombre d'actions réalisées, territoires couverts...) ;
- Difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées ;
- Retours qualitatifs des professionnels réalisant l'action ;
- Retours qualitatifs des participants à l'action ;
- Perspectives et évolution du projet ;
- Budget réalisé du projet.

Article 13 : Modalités de candidature

La candidature à l'appel à projet consiste à suivre la procédure de candidature disponible à <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-cd93-appels-a-projets-fonctionnement> Les candidats devront s'identifier, sélectionner le champ de compétence "Accompagnement social" puis le dispositif "AAP Insertion socio-professionnelle". Un document annexe, disponible sur [le Centre de Ressources partenaires](#) doit être versé à la candidature. Les candidatures doivent être déposées entre **le 11 juillet et le 10 septembre 2024 inclus**.

NB : Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Aucune candidature envoyée en dehors de cette procédure ne sera acceptée.

